

L'exécution de ce travail occasionnera une dépense de 40,500 fr.

La commune prend à sa charge plus des deux tiers de la dépense, soit une somme de 9,000 fr., qu'elle doit se procurer au moyen d'un emprunt remboursable en 9 annuités.

Le Conseil municipal, d'accord avec le Conseil de Fabrique qui se trouve dans l'impossibilité absolue de fournir le moindre contingent de ressources, exprime le désir que le Gouvernement accorde à titre de secours la somme de 4,500 fr. qui lui fait défaut.

Cette demande me paraît digne de la bienveillance de M. le Ministre des Cultes, car cette commune est imposée de 108 centimes additionnels pour équilibrer son budget annuel, et de 28 centimes pour le paiement de diverses dépenses extraordinaires.

Rennes-le-Château.

La commune de Rennes-le-Château présente deux demandes de secours.

La première a trait à la réparation du clocher, lézardé sur ses quatre faces, et à la restauration des toitures de l'Eglise et du Presbytère, dépense évaluée à 947 fr.

La seconde, à la réparation des fenêtres du sanctuaire, dont les châssis ont été brisés et emportés par un ouragan, à la réparation de la voûte du sanctuaire et au remplacement du maître-autel.

Cette dernière dépense est évaluée à 340 fr.

Le Conseil municipal a voté, pour assurer l'exécution du 1^{er} de ces projets, une somme de 250 fr., et déclare ne pouvoir s'imposer aucun nouveau sacrifice; la situation exceptionnelle de cette localité, assise sur un plateau élevé et aride, la réduit à une excessive pauvreté.

Pour le second projet, la Commune et la Frabrique sollicitent un secours de l'Etat.

Le Conseil de Fabrique justifie par la production de ses comptes et budgets de son impuissance à contribuer à la dépense.

Il convient donc de recommander, d'une manière toute spéciale, ces deux demandes à la bienveillance sollicitude de M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

Secours aux Établissements de Bienfaisance

Bien que le budget de l'Etat, pour 1884, n'ait pas encore été voté, M. le Ministre de l'Intérieur croit fermement que le crédit depuis longtemps alloué pour venir en aide aux Institutions de bienfaisance sera maintenu.

En prévision d'un vote favorable du Parlement, M. le Ministre vient d'opérer la répartition du crédit dont il s'agit, répartition que commandait d'ailleurs la session prochaine des Conseils généraux.

La subvention attribuée au département de l'Aude est de 5,500 francs.